

Objet : Déménagement

Stationnement sur la surlargeur trottoir rue Mère Elise Rivet

Jeudi 24 juillet 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 17 juillet 2025 formulée par Madame Barbara QUINIOU

Considérant qu'en raison du déménagement au 24 rue Général de Gaulle réalisé par Madame QUINIOU, le stationnement d'un véhicule modèle Ford Transit L2H2 sera autorisé sur la surlargeur du trottoir rue Mère Elise Rivet, à droite après le rond-point, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Stationnement autorisé sur la surlargeur du trottoir rue Mère Elise Rivet, à droite après le rond-point. L'emprise sur la voie publique est interdite.

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu le **jeudi 24 juillet 2025**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par Madame Barbara QUINIOU.

Madame Barbara QUINIOU sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDNIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 18 juillet 2025

Mise en ligne le :

18 JUL. 2025



Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Agnès BÉRAL